

# AVIGNON

## Ville d'exception

### DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Architecture & Patrimoine

Direction de l'Immobilier

04.13.60.51.81

Référence : 25-0070

Avignon,

### DECISION DU MAIRE

#### Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au  
Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à  
Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Par convention d'occupation temporaire (n° 24070003), la **Ville d'AVIGNON** met  
à disposition de l'association **UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE** dont le siège social est situé  
24 chemin Du Moulin Neuf - 84000 AVIGNON, enregistrée au Registre National des  
Associations sous le n° W842001067, représentée par **Monsieur Carl CHERAGA**, en sa  
qualité de **Président** en exercice, des locaux situés 24 chemin du Moulin Neuf - 84000  
**AVIGNON**, d'une surface de **58 m<sup>2</sup>**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à  
compter de l'échéance de la précédente convention et pour une durée d'un an  
renouvelable, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la  
convention, s'établie à un montant de **3 341 € (TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-ET-  
UN EUROS)**.

**La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau,  
d'électricité et de chauffage.**

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une  
démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le  
Preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m<sup>2</sup>/an à  
la date de signature.

**Pour cette attribution, le montant s'élève à 100 €/trimestre.**

**ARTICLE 3 :** La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son  
dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

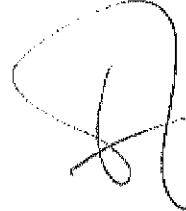
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de  
NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du  
document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours  
citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
084-218400075-20251103-ASS-D427-2025-AR  
Date de télétransmission : 27/11/2025  
Date de réception préfecture : 27/11/2025

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**  
Signé le lundi 03 novembre 2025  
Par Joel PEYRE,  
Conseiller Municipal



Parvenu en préfecture le 27/11/2025  
Publié le 08/12/2025

